

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI Section Questions fiscales bilatérales et conventions contre les doubles impositions

ARMÉNIE1

Etat au 1er janvier 2021

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt arménien		Dégrèvement conventionnel			Remarques
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	voir chiffres
Dividendes						
– Règle		10	0	10		
 Participations dès 25 % 		10	5	5	Réduction/ remboursement	II
Intérêts sur						
 des ventes à crédit d'un équi- 		10	10	0	Réduction/	
pement industriel, commercial					Remboursement	
ou scientifique						
 des prêts bancaires 		10	10	0	Exonération/	
					remboursement	
d'autres		10	-	10		
Redevances de licences		10	5	5	Réduction/	
					remboursement	
Prestations de services						
 Règle pour personnes physiques 		10	entier	0	Exonération/	
. tog.o pos. posonilos priyoliques		.0	5		remboursement	
Règle pour personnes morales		20	entier	0		
regio pour porocimos morales		20	Official			

II. Particularités

Le dégrèvement de 5 % est possible si le bénéficiaire effectif est une société suisse (autre qu'une société de personnes) qui détient directement au moins 25 % du capital de la société arménienne qui paie les dividendes et si le capital investi par la société suisse excède 200'000 francs suisses ou l'équivalent dans une autre monnaie au moment où les dividendes sont échus.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt arménien a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile qui doit être expédiée directement par le créancier suisse au débiteur arménien des revenus. Autrement il est nécessaire de demander un remboursement directement aux autorités arméniennes.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)

 $\underline{\text{https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/m}} \\ \underline{\text{erkblaetter.html}}$

047 \ COO 2/2